Sur Quantic Dream

Le 6 décembre dernier, Guillaume Juppin de Fondaumière déclarait, au sujet des différentes accusations de culture d'entreprise toxique et de charges de travail écrasantes, que « d'autres articles de presse mais aussi un certain nombre de jugements nous ont donné raison ». Et ce, à l'antenne de France Culture, grande radio nationale, alors qu'il était invité par Frédéric Martel dans l'émission Soft Power.
Rien n'est moins vrai.
Ces dernières années, Quantic Dream a fait l'objet de plusieurs procès consécutivement aux affaires des photomontages sexistes, racistes et homophobes. Si les plaintes ont toutes connu des verdicts différents, Quantic Dream a été condamné pas moins de 3 fois pour « manquement à l'obligation de santé et sécurité ».

Alors pourquoi Guillaume Juppin de Fondaumière vient-il annoncer ceci sur une radio largement écoutée ? Depuis plusieurs années, Quantic Dream tente de se ressaisir de son image publique :

- En attaquant en justice les journaux traitant de l'affaire
- En attaquant en justice ses anciens employé.es, lanceurs d'alerte qui ont osé révéler l'affaire
- En attaquant en justice Twitter afin de demander des levées d'anonymat sur des comptes qui relayent des articles de presse en leur défaveur
- En faisant pression sur ses anciens employé.es au travers d'une surveillance accrue sur les plateformes de réseau professionnel ou encore les réseau sociaux
- En payant des sociétés pour modifier les pages Wikipédia de Quantic Dream, David de Gruttola et Guillaume Juppin de Fondaumière
- En tentant de discréditer et de faire pression en portant plainte contre toute organisation syndicale défendant les employé.es de leur secteur d'activité.

Il est regrettable que ni le journaliste, ni les différents intervenants n'aient alors repris le dérapage du directeur de Quantic Dream. Il est également regrettable que, pour parler de crunch et de culture toxique, Frédéric Martel ait décidé de donner la parole à un représentant du patronat plutôt qu'un travailleur qui aurait subit ces conditions de travail dégradées imposées par sa hiérarchie.

Les fausses déclarations du directeur de Quantic Dream s'inscrivent dans cette même logique, celle de la réduction au silence par l'intimidation de toutes voix dissidentes.
Comment prêter alors crédit aux propos de Guillaume Juppin de Fondaumière lorsqu'il conclue que les résultats d'études sur le ressenti des travailleurs chez Quantic Dream sont excellents ?

Solidaires Informatique apporte tout son soutien aux salarié.es qui subissent des pressions et des violences patronales, et appelons toutes les personnes qui en seraient les victimes à nous contacter et à nous rejoindre pour briser le silence.
Nous sommes formés syndicalement pour lutter, et nous serons toujours à leur côté pour les défendre.

https://www.franceculture.fr/emissions/soft-power/soft-power-le-magazine-des-internets-emission-du-dimanche-06-decembre-2020

Lire le PDF

Photomontages

2013 / 2014 — Début de diffusion des photomontages dans l'entreprise. Plusieurs photomontages sont envoyés par courriel à destination de tous les salarié.es et la direction pour "fêter chaque centaine". Le corps du courriel contient souvent un lien, nommé "porte des enfers", vers un dossier de plusieurs centaines de photomontages dégradants, racistes, homophobes et/ou pornographiques.

2016

Manoeuvres financières de Guillaume DE FONDAUMIERE et QUANTIC DREAM

17/06/2016 — Guillaume DE FONDAUMIERE reçoit un courrier de convocation pour entretien préalable à licenciement

02/09/2016 — Guillaume DE FONDAUMIERE demande une indemnité transactionnelle

29/09/2016 — Une attestation/transmission UNEDIC est établie pour la procédure de licenciement de Guillaume DE FONDAUMIERE, la partie transaction est vierge. Guillaume DE FONDAUMIERE perçoit un solde de tout compte et une indemnité de licenciement de 77 620,17€.

01/10/2016 — Guillaume DE FONDAUMIERE est conforté sur son autre poste de Directeur Général Délégué, son salaire mensuel passe de 1 100€ à 18 333,33€ et conserve une ancienneté de 13 ans.

04/10/2016 — Une transaction de 60 000€ est établie au bénéfice de Guillaume de FONDAUMIERE.

2017

Les photomontages sont découverts en interne

Pression sur les employé.es afin d'étouffer l'affaire

Face aux proportions de l'affaire, QUANTIC DREAM porte plainte contre ses employé.es

Perquisition au domicile d'un.e salarié.e

Suspicion de corruption de l'avocat des employé.es

27/02/2017 — Découverte des photomontages par le service informatique. La direction est alertée.

28/02/2017
01/03/2017
02/03/2017 — Durant 3 jours, les salarié.es du service informatique sont convoqué.es par la direction à plusieurs reprises sans délégué du personnel ni DRH

06/03/2017 — L'équipe informatique tente de négocier un départ. La direction se défend, prétextant que "c'est une forme d'humour qui dépeint qualités et travers des uns et des autres."

07/03/2017 — L'auteur des photomontages et délégué du personnel demande une attestation à le.la salarié.e (B) ce.tte dernier.e refusera catégoriquement de la signer.

10/03/2017 — Les salarié.es du service informatique sont encore convoqué.es l'un après l'autre avec Guillaume DE FONDAUMIERE, sans DRH ni délégué du personnel, qui tentera de les dissuader de toutes poursuites en les menaçant clairement.

14/03/2017 — Toute l'équipe informatique demande une rupture conventionnelle

14/03/2017 — Un.e salarié.e (A) de l'équipe informatique est convoqué.e par la direction à une évaluation, fixée au 07/04/2017. C'est la première évaluation à laquelle iel est convié.e, alors qu'iel travaille depuis plusieurs années à QUANTIC DREAM.

15/03/2017 — Toute l'équipe du service informatique se met en arrêt maladie.

15/03/2017 — Lors d'une visite organisée par la DRH de QUANTIC DREAM, le.la salarié.e (A) de l'équipe informatique informe le médecin du travail de la situation, médecin qui avait déjà été informé par la DRH, le courrier du 6/03/2017 lui ayant été transmis.

11/04/2017 — QUANTIC DREAM fixe la date d'un entretien préalable à la rupture conventionnelle au 28/04/2017.

14/04/2017 — La direction engage une société externe pour remplacer l'équipe informatique. Leurs identifiants de connexion sont réinitialisés.

21/04/2017 — Un.e salarié.e (B) est convoqué.e pour un entretien annuel (son second en 10 ans de travail). Guillaume DE FONDAUMIERE remet la qualité de son travail en question.

25/04/2017 — Le.la salarié.e (B) reçoit un courrier de mise à pied, avec convocation pour entretien préalable à licenciement pour faute grave

28/04/2017 — Les membres de l'équipe du service informatique font une prise d'acte de rupture de leur contrat de travail

02/05/2017 — L'équipe du service informatique est officiellement sans emploi. Iels ont mis fin à leur contrat de travail de manière unilatérale craignant pour leur intégrité. Cette procédure de prise d'acte de rupture du contrat de travail fixe un départ de l'entreprise sans indemnité légale de licenciement ni chômage possible.

04/05/2017 — Le service informatique porte plainte, à propos des photomontages et du laxisme de la direction

23/05/2017 — Le.la salarié.e (B) accompagné.e des salarié.e.s du service informatique dépose un dossier complet à l'inspection du travail.

17/06/2017 — Le.la salarié.e (B) porte plainte pour harcèlement

21/06/2017 — Le.la salarié.e (B) est mis.e à pied avec une convocation à un entretien de licenciement pour faute grave.

21/07/2017 — Le.la salarié.e (B) est licencié.e pour faute grave

26/07/2017 — Le.la salarié.e (A) porte plainte auprès de la CNIL

27/07/2017 — QUANTIC DREAM porte plainte à l'encontre des salarié.es (A) et (B) pour extraction, vol et effacement de données

21/08/2017 — Le.la salarié.e (A) porte plainte auprès du Défenseur Des Droits

15/09/2017 — L'un des auteurs des photomontages, également délégué du personnel, fait l'objet d'un rappel à la loi

02/11/2017 — Suite à la plainte de QUANTIC DREAM, le.la salarié.e (A) passe en garde à vue. Son domicile est perquisitionné, son matériel informatique est réquisitionné. Coupé.e de tout son matériel personnel, iel n'a plus aucun moyen informatique de préparer les auditions et procédures judiciaires qui suivront.

21/12/2017 — Prud'homme pour le.la salarié.e (A) : mise en départage.

22/12/2017 — Le.la salarié.e (A) est convoqué.e par la police pour récupérer tout son matériel informatique, réquisitionné depuis le 02/11/2017

22/12/2017 — Trois salarié.es (A), (C) et (D) dessaisisse leur avocate de leur dossier, soupçonnant une quelconque corruption.

2018

Les Médias dévoilent l'affaire au grand public

La plainte de QUANTIC DREAM est classée sans suite

Guillaume DE FONDAUMIERE efface les informations sur l'affaire sur Wikipédia

14/01/2018 — Mediapart, LeMonde, Canard PC révèlent le scandale QUANTIC DREAM

15/01/2018 — William AUDUREAU, journaliste ayant écrit l'article pour LeMonde, dit être blacklisté par Sony pour avoir dénoncé la situation de QUANTIC DREAM.

19/01/2018 — Prud'hommes pour les salarié.es (C) et (D). Le jugement dénonce le comportement de l'entreprise, mais déboute les 2 parties. Le.la salarié.e (C) fait appel.

11/03/2018 — Le Monde révèle qu'un utilisateur nommé Guillaume de FONDAUMIERE modifie la page Wikipédia de QUANTIC DREAM et DAVID DE GRUTTOLA, supprimant toutes les références aux articles en leur défaveur.

04/2018 — QUANTIC DREAM porte plainte contre LeMonde et MediaPart. Procès prévu en mai 2021.

07/06/2018 — Le Bâtonnier de Bobigny dénonce les pratiques de l'avocate commune des salarié.es (A), (C) et (D).

20/06/2018 — La plainte de QUANTIC DREAM pour vol de données est classée sans suite

24/07/2018 — Prud'hommes pour le.la salarié.e (E). Le manquement à l'obligation de sécurité est reconnue. La prise d'acte de rupture de contrat est reconnue. La totalité des sommes demandées sont obtenues.

14/09/2018 — Prud'hommes pour le.la salarié.e (B). Victoire de le.la plaignant·e, qui fait toutefois appel car une partie des indemnités n'a pas été versée. Son avocat n'a pas présenté la plainte pour harcèlement.

27/11/2018 — QUANTIC DREAM demande une levée d'anonymat à TWITTER car ils considéraient que certains messages portent atteinte à leurs intérêts.

2019

Recrutement, rupture, allégations et poursuites.

02/2019 — Le.la salarié.e (B) porte plainte envers son avocat auprès du Bâtonnier de Paris pour des raisons similaires à celles de l'équipe informatique

13/02/2019 — TWITTER assigne QUANTIC DREAM devant le tribunal des référés

09/04/2019 — Le juges des référés donne raison à TWITTER et ordonne la rétraction de la levée d'anonymat demandée par QUANTIC DREAM

19/04/2019 — QUANTIC DREAM se constitue partie civile pour réouvrir l'enquête classée sans suite

26/04/2019 — QUANTIC DREAM fait appel de la décision de l'affaire avec TWITTER

05/2019 — Le.la salarié.e (A) est recruté.e dans une autre entreprise

07/05/2019 — Solidaires Informatique et Game Workers Unite lancent un appel à témoignages concernant la présence de prédateurs sexuels au sein de l'entreprise Quantic Dream.

04/09/2019 — Le.la salarié.e (A) demande la reconduction de sa période d'essai chez son nouvel employeur. Face à un climat professionnel hostile, iel souhaite trouver un emploi dans une autre entreprise.

06/09/2019 — La période d'essai du.de la salarié.e (A) est rompue par l'employeur

04/10/2019 — QUANTIC DREAM porte plainte contre le.la salarié.e (A), ajoutant de nouveaux éléments qui auraient été découvert chez son nouvel employeur. Un employé allègue avoir trouvé des documents confidentiels de la société QUANTIC DREAM sur les serveurs de l'entreprise.

15/10/2019 — Procès aux prud'hommes du.de la salarié.e (A), toutes les plaintes en cours contre lui.elle sont ajoutées au dossier.

31/10/2019 — QUANTIC DREAM abandonne la procédure d'appel de l'affaire avec TWITTER et signe un protocole transactionnel mettant un terme définitif au litige.

21/11/2019 — Prud'hommes pour le.la salarié.e (A). Victoire partielle. Le manquement à l'obligation de sécurité est reconnu, mais pas la prise d'acte de rupture de contrat de travail. Le.la salarié.e (A)fait appel.

03/12/2019 — Le.la salarié.e (A) porte plainte contre QUANTIC DREAM, des membres de la direction de QUANTIC DREAM ainsi que l'employé.e précédemment cité.e pour fausses attestations.

2020

QUANTIC DREAM porte plainte contre SOLIDAIRES INFORMATIQUE et organise une campagne médiatique pour laver son image

Deuxième garde à vue

26/02/2020 — Solidaires Informatique réalise un tractage au pied de l'entreprise QUANTIC DREAM

27/02/2020 — Parution d'un article dans VentureBeat, contestant les enquêtes de MediaPart, LeMonde et CanardPC

02/03/2020 — QUANTIC DREAM porte plainte contre SOLIDAIRES INFORMATIQUE pour diffamation

08/03/2020 — Parution d'un article dans LePoint, contestant les enquêtes de MediaPart, LeMonde et CanardPC

09/03/2020 — CanardPC publie un article critique envers les propos et faits rapportés dans les deux articles du Point et de VentureBeat

27/03/2020 — QUANTIC DREAM est officiellement identifiée pour avoir organisé la modification de leurs pages wikipédia en utilisant les services d'une société de communication. Ce caviardage contrevient aux règles de Wikipédia.

28/05/2020 — Le.la salarié.e (A) est entendu.e en garde à vue.

21/07/2020 — Le.la salarié.e (A) est entendu.e par une juge d'instruction pour vol, recel, destruction de données dans un système informatique.

22/09/2020 — Cour d'Appel pour le.la salarié.e (C). QUANTIC DREAM est condamnée pour manquement à l'obligation de sécurité. La prise d'acte de rupture de travail est considérée comme une démission.

09/10/2020 — Le.la salarié.e (A) est entendu.e par la juge d'instruction.

Début 2021 — Appel du.de la salarié.e (E)

Chronologie des événements